

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE</b>  ARRONDISSEMENT DE LANGON	<b>DEPARTEMENT DE LA GIRONDE</b>  <b>COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON</b>  <b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>
---	--

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	L'an deux mil vingt, le dix décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en réunion ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire.
<b>Exercice : 19</b>	
<b>Présents : 18</b>	
<b>Pouvoirs : 1</b>	
<b>Absents ou excusés : 1</b>	

Présents : Didier LAULAN – Fabrice BERNADET – Martine SAINT-BLANCARD – Alain JUZEAU – Françoise LANUSSE – Marie-Laure VAILLANT – Frédéric OLAYA – Eric POUTAYS – Patricia CONSTANS – Michèle SECHAN – Thierry BERTO – Laurence LAGARDERE – Nadège COUSTURES – Arnaud OMNES – Nathalie RACOLIN – Stéphane RIEUCROS-FOREST - Jean TAUGERON – Fanny LACOSTE  
Absents ou excusés : Jean-Claude MOTHES –  
Pouvoir : Jean-Claude MOTHES à Patricia CONSTANS  
Secrétaire de séance : Mme Laurence LAGARDERE  
Date de convocation : 04 décembre 2020

Le compte rendu de la précédente réunion a été transmis aux élus.

Le compte rendu a été adopté à l'unanimité

### LOYERS AU 01 JANVIER 2021

Vu les délibérations du 05 décembre 2019 fixant le montant des loyers mensuels à compter du 01/01/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- de réviser les loyers mensuels à compter du 01 janvier 2021 comme suit :

LOCATAIRES	LOYERS AU 01/01/2020	LOYERS AU 01/01/2021
<i>ANTOINE Gilbert</i>	595,30 €	599,20 €
<i>BENTEJAC Catherine</i>	319,00 €	321,05 €
<i>BOUIN Viviane</i>	553,90 €	557,50 €
<i>PERIN Ferruccio</i>	549,10 €	552,70 €
<i>LHOSTE Teddy/DA SILVA Stella</i>	566,70 €	570,40 €
<i>ROBERT Christophe/MALLARD Charlotte</i>	596,10 €	600,00 €
<i>VIGNAUD Jocelyne</i>	476,40 €	479,50 €
<i>BENQUET Bastien</i>	538,30 €	541,80 €
<i>STEFANI V/F- RELAIS DE CASTILLON</i>	201,11 €	201,47 €

- De charger Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre l'émission des titres concernant la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école, il convient d'établir des conventions signées entre la commune de résidence des élèves fréquentant l'école et la commune d'accueil.

Il rappelle que le montant de cette participation n'a pas été modifié depuis 2016 et qu'il avait prévu de réévaluer cette participation pour 2021 (année scolaire 2020-2021).

A cet effet, une réunion de concertation a eu lieu avec les maires des communes concernées.

Afin de tenir compte des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 mises en place dans l'école et des frais supplémentaires en découlant, une participation exceptionnelle de 20 € par trimestre a été proposée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE

- De fixer le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école à compter au 01 janvier 2021 à MILLE TROIS CENT CINQUANTE euros (1 350 €) par élève pour l'année scolaire 2020-2021
- D'instaurer une participation exceptionnelle de 20 € par trimestre et par enfant pendant toute la durée de l'épidémie de Covid19,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes de résidence des enfants scolarisés à l'école communale,
- De charger Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **CONSULTATION DES ARCHITECTES**

Les commissions Urbanisme-voirie et d'appel d'offres se sont réunies afin d'étudier l'ensemble des dossiers de candidature déposés en Mairie.

Sur 9 architectes,

- 4 ont été retenus pour le projet bibliothèque – logement : Christian PRADAL – Ayu PEPIN – Atelier BOTEKO (Léa Casteigt) – David BLAZQUEZ et Delphine BARBARESCO.

- 5 ont été retenus pour les locaux commerciaux : Ayu PEPIN – Atelier BOTEKO (Léa Casteigt) – David BLAZQUEZ et Delphine BARBARESCO - Alain ALVARO – ARIACH (Virginie Sautou)

Des renseignements complémentaires seront demandés aux architectes pré-retenus et les commissions se réuniront à nouveau en début d'année avant décision.

### **MODIFICATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE**

Nathalie Perez, adjoint technique principal de 2° classe, est employée par la mairie pour 20 heures par semaine.

Par contrat, elle assure le gardiennage et des travaux d'entretien au RPA en échange d'un logement communal et d'une partie des frais d'électricité.

Cette situation est difficile à gérer lors des arrêts de travail.

Aussi, pour régulariser la situation administrative de l'agent, il est proposé de modifier son temps de travail, 20 heures pour la Mairie et 15 heures pour le temps passé au RPA (visites quotidienne de tous les résidents, petits travaux d'entretien et entretien des espaces verts).

Mme PEREZ sera locataire de la Mairie (loyer évalué à 500 €) et acquittera directement ses frais d'électricité.

Le contrat devra être résilié en janvier (préavis de 3 mois) et l'emploi à temps complet créé en avril, après consultation et avis du Centre de gestion.

L'agent a donné son accord, la mairie s'engage à changer la porte d'entrée de son logement et deux radiateurs du séjour.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à la modification de l'emploi de Mme Perez.

### **CHEQUES CADEAUX**

Comme les années précédentes, des chèques cadeaux seront remis en fin d'année aux agents municipaux, proportionnellement à leur temps de présence.

Les élus sont invités à participer à la remise de ces chèques, le mercredi 16 décembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Castillon.

### **LOTISSEMENT LA PROMENADE DU CANAL – 3, lieu-dit Le Poteau**

Les travaux sont en cours d'achèvement et une première réunion des co-lotis doit prochainement avoir lieu. A cet effet, il a été demandé à la Mairie si une rétrocession de la voirie et de l'éclairage public était envisageable.

Après discussion et à l'unanimité, il est décidé qu'à l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement, la commune reprendra l'éclairage public et uniquement la bande de roulement pour la voirie.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **POUBELLES** : une discussion est engagée sur les poubelles non conformes, absence de container, à voir avec le SICTOM pour des sanctions éventuelles en cas de nuisances.
- 
- **Aînés** : remerciements à Martine Saint-Blancard, Michèle Séchan et Jean-Claude Mothes pour les anciens.

Les repas des aînés ne pouvant pas avoir lieu, des paniers seront offerts aux personnes de plus de 70 ans – 254 paniers ont été commandés chez Gamm vert.

- **NUMEROTATION DES VOIES**

Nom de la grand rue à déterminer : propositions « Jean-Baptiste de Baudre » « rue de La Concorde »  
A renommer : la « rue du Râ » et différents noms d'impasses : résidence sénior – lotissement du Bourdiley – impasse du Branna – 2 impasses à Mazerac -

- **GENS DU VOYAGE**

Lieu-dit le Poteau la Sté Carnielli a vendu ses parts à la famille Lafleur (pas de demande d'urbanisme) avec un terrain agricole – des demandes pour des compteurs d'eau et d'électricité ont été déposées auprès des services Enedis et SIAEPA. Il est pratiquement impossible pour la mairie de s'opposer à des branchements provisoires – Des renseignements seront pris pour les réglementations.

- **CARRELAGE DE L'ECOLE**

Deux entreprises seront contactées : Entreprise Geoffroy LATOUR et entreprise GARBAY.

Le 21 décembre prochain, intervention de l'architecte pour vérifier dessous – Une déclaration a été faite auprès d'AXA, assurance décennale de l'entreprise ROUCHON.

● INFORMATIONS DIVERSES

- Audience le 18 décembre pour l'accident survenu en 2018 : fillette blessée sur le muret du RPA
- Remerciements de la FNACA pour la subvention allouée en 2020
- Ecole et Tennis : plantation d'arbres envisagée
- Journal municipal : la commission s'est réunie 2 fois – présentation de la dernière maquette, Alain Juzeau explique le montage du journal. Il sera distribué en début d'année avec les vœux du maire.
- Demande de certains habitants d'éteindre les lumières de minuit à 6 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.